

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement (au sens donné à ce terme dans les présentes) pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu de l'une ou l'autre des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou encore à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, à moins qu'une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État américain n'ait été obtenue. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est donné respectivement aux termes United States et U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de
l'émetteur coté

Le 16 septembre 2025



ONYX GOLD CORP.

(la « **Société** » ou « **Onyx** »)

PARTIE 1 : SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

Titres :	Un total de 4 740 000 actions ordinaires du capital de la Société admissibles à titre d'« actions accréditives » (au sens du paragraphe 66(15) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt »)) (les « actions accréditives ») au prix de 2,11 \$ par action accréditive pour un produit brut de 10 001 400 \$ (le « placement d'actions accréditives ») et 3 333 500 actions ordinaires du capital de la Société (les « actions non accréditives » et, collectivement avec les actions accréditives, les « actions ») au prix de 1,50 \$ par action non accréditive pour un produit brut de 5 000 250 \$ (le « placement d'actions non accréditives » et, collectivement avec le placement d'actions accréditives, le « placement »).
Placement :	Le placement est effectué aux termes d'une convention de prise ferme qui sera conclue entre la Société, Valeurs Mobilières Cormark Inc. (« Cormark ») et Corporation Canaccord Genuity (« Canaccord ») et, avec Cormark, les « cochefs de file ») pour le compte d'un syndicat de preneurs fermes (avec les cochefs de file, les « preneurs fermes »). Les preneurs fermes achèteront la totalité des actions de la Société dans le cadre d'un placement privé par voie de prise ferme (et ils pourront prendre des dispositions pour trouver des acheteurs de remplacement).
Option :	La Société a attribué aux preneurs fermes une option (l'« option ») qui leur permet d'augmenter la taille du placement d'au plus 2 000 000 \$, selon les mêmes modalités et sous réserve des mêmes conditions énoncées dans les présentes, sur remise d'un avis écrit à la Société au moins 48 heures avant la date de clôture (au sens donné à ce terme ci-dessous) du placement pour l'informer de l'exercice, total ou partiel, de l'option. À moins que le contexte n'indique un sens différent, toutes les mentions du placement comprennent les actions émises dans le cadre de l'exercice de l'option.

Prix d'offre :	2,11 \$ par action accréditive et 1,50 \$ par action non accréditive
Montant du placement :	Produit brut maximal de 17 001 650 \$ (si l'option est exercée intégralement) et produit brut minimal de 15 001 650 \$ (compte non tenu de l'option).
Caractéristiques significatives :	La Société utilisera un montant correspondant au produit brut qui découlera de la vente des actions accréditives, en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt, pour engager (ou être réputée engager) des « frais d'exploration au Canada » admissibles qui seront eux-mêmes admissibles en tant que « dépenses minières déterminées » (au sens qui est donné à ces deux termes dans la Loi de l'impôt) (les « dépenses admissibles ») dans le cadre du projet aurifère Munro-Croesus de la Société en Ontario (le « projet Munro-Croesus »), au plus tard le 31 décembre 2026, et elle renoncera à la totalité des dépenses admissibles en faveur des souscripteurs d'actions accréditives avec prise d'effet le 31 décembre 2025. Si la Société n'est pas en mesure de renoncer aux dépenses admissibles avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2025 à l'égard de chaque action accréditive acquise dont le montant global n'est pas inférieur à celui du produit brut réuni dans le cadre de l'émission des actions accréditives, la Société indemniserà chaque souscripteur d'actions accréditives à l'égard de la charge d'impôt supplémentaire qu'il devra payer en raison du défaut de la Société de renoncer aux dépenses admissibles comme convenu. Les actions accréditives seront vendues dans le cadre d'un financement par actions accréditives structuré par lequel la Société émettra les actions accréditives en faveur d'un agent pour le compte d'un ou de plusieurs principaux intéressés indiqués.
Date de clôture :	Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le 2 octobre 2025 ou vers cette date, ou à toute autre date dont pourraient convenir la Société et les preneurs fermes (la « date de clôture »). Il n'est pas prévu que la clôture du présent placement sera réalisée en tranches.
Bourse :	Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») sous le symbole « ONYX » et à la cote de la plateforme de négociation OTCQX (la « OTCQX ») sous le symbole « ONXGF ».
Dernier cours de clôture :	Le dernier cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSXV et à la OTCQX, soit le 16 septembre 2025, s'établissait respectivement à 1,64 \$ et à 1,18 \$ US.

La Société procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Dans le cadre de ce placement, la Société déclare ce qui suit :

- elle est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote;
- elle a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis;
- elle se prévaut de la dispense prévue dans la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « *décision* ») et peut placer des titres sous le régime de la dispense qui y est prévue;
- le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et de la décision au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué annonçant ce placement, n'excédera pas, en dollars, 25 000 000 \$;
- elle ne clora ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants;
- elle n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.

Mise en garde relative à l'information prospective

Exception faite des énoncés qui concernent des faits historiques, l'information qui figure dans les présentes constitue de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables. La plupart du temps, il est possible de reconnaître l'information prospective par l'emploi de termes tels que « chercher », « anticiper », « planifier », « continuer », « planifié », « prévoir », « projeter », « prédire », « éventuel », « estimer », « ciblant », « a l'intention de », « croire » ou par l'emploi d'expressions similaires, par la description d'un « objectif », par l'emploi de variantes de ces termes ou de ces expressions, par la conjugaison de verbes au conditionnel ou au futur, ou encore par des énoncés laissant entendre que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « devraient » ou « pourront » se concrétiser. L'information prospective et les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes portent notamment sur ce qui suit : les attentes de la Société en ce qui concerne les modalités du placement, les attentes de la Société en ce qui concerne l'emploi du produit et des fonds disponibles après la réalisation du placement, le moment où seront effectuées les dépenses admissibles, la réalisation du placement et la date de clôture prévue, les cibles visées par les programmes de forage de la Société, les coûts prévus et le moment de la réalisation de ces programmes, les avantages prévus qui découleront de ces programmes, le caractère suffisant des fonds tirés du placement et du fonds de roulement de la Société pour achever les programmes d'exploration visant le projet Munro-Croesus, la capacité de la Société à poursuivre ses activités, et la stratégie future de la Société.

Les énoncés prospectifs et l'information prospective ne constituent pas des garanties quant au rendement futur et sont fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses de la direction à la date à laquelle les énoncés sont formulés. Parmi ces facteurs et ces hypothèses figurent notamment les suivants : la capacité de la Société de clore le placement ou de le faire selon les modalités indiquées dans les présentes; le caractère suffisant du produit tiré du placement et du fonds de roulement de la Société pour achever les programmes d'exploration prévus visant le projet Munro-Croesus; la capacité de la Société à tirer les avantages des programmes d'exploration et de forage auxquels s'attend actuellement l'équipe de direction; le déroulement du programme d'exploration et de forage tel qu'il est envisagé à l'heure actuelle; l'emploi du produit du placement par la Société de la façon prévue à l'heure actuelle; le déroulement des programmes d'exploration de la Société de la façon prévue à l'heure actuelle; les prix futurs des minéraux ou des métaux précieux; le prix d'autres marchandises, comme le carburant et l'électricité; les taux de change et les taux d'intérêt; les conditions d'exploitation favorables; la stabilité politique; l'obtention en temps opportun des approbations, des licences et des permis gouvernementaux (et le renouvellement de ceux-ci); l'accès au financement nécessaire; la stabilité des marchés du travail et la conjoncture du marché en général; la disponibilité des équipements; les estimations des coûts et des dépenses requis pour mener à bien les programmes et les objectifs de la Société; la capacité de la Société à réunir des capitaux suffisants pour financer les activités d'exploration et les stratégies de croissance prévues et maintenir la capacité de l'entreprise; la stabilité des marchés financiers; et l'absence de perturbations importantes touchant le développement et l'exploitation des projets de la Société.

Les énoncés prospectifs comportent des risques, des impondérables et d'autres facteurs connus ou inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés expressément ou implicitement dans les énoncés prospectifs. Ces risques et ces autres facteurs comprennent notamment ce qui suit : la Société pourrait ne pas être en mesure de clore le placement ou de le clore selon les modalités indiquées dans les présentes; des modifications pourraient être apportées aux lois, notamment à la Loi de l'impôt et à son règlement d'application; la Société ne sera pas en mesure de réunir des fonds suffisants pour réaliser les programmes d'exploration et de forage visant le projet Munro-Croesus; la Société ne tirera pas les avantages prévus des programmes d'exploration et de forage; la Société n'emploiera pas le produit tiré du placement de la façon prévue à l'heure actuelle; les programmes d'exploration de la Société ne se dérouleront pas comme prévu à l'heure actuelle; la Société pourrait perdre le titre et la propriété de ses terrains, ce qui aurait une incidence défavorable sur ses activités et son évaluation; la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir les fonds substantiels nécessaires à la poursuite de ses activités; la Société pourrait ne pas obtenir les licences et les permis requis, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et sa rentabilité; la volatilité des cours et des volumes au sein du marché des actions ordinaires de la Société pourrait nuire à la capacité d'un actionnaire d'acheter ou de vendre les actions ordinaires de la Société; le recul des prix de certains minéraux pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires de la Société; la perte de membres du personnel clés pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société; la Société exerce ses activités dans le secteur des ressources, lequel est de nature hautement spéculative, et elle est soumise à des risques liés à l'exploration qui pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités; la Société pourrait ne pas être en mesure de repérer des candidats à l'acquisition et des partenaires adéquats, de négocier des modalités acceptables

pour de telles acquisitions et d'intégrer les activités des entreprises acquises aux siennes; la Société pourrait ne pas être en mesure de protéger ses systèmes d'information ou de prévenir les cyberattaques et les brèches de sécurité; le manque d'accès à des infrastructures adéquates pour les activités d'exploration, de développement et de traitement de la Société pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou les perspectives de la Société; la Société est exposée à des risques d'ordre politique et réglementaire qui pourraient avoir une incidence défavorable sur sa capacité à poursuivre l'exploration, le développement et l'exploitation de ses terrains; la Société est soumise à d'importantes exigences environnementales qui pourraient entraîner une restriction ou une interruption de ses activités; la Société pourrait faire l'objet de diverses procédures civiles ou d'autres procédures judiciaires qui pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière; la Société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités; la Société est soumise à des risques généralisés à l'échelle mondiale découlant d'épidémies, de la guerre en Ukraine, de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, et il est difficile d'évaluer l'incidence de ces facteurs sur les activités de la Société, ses chaînes d'approvisionnement, ou sa capacité à accéder à des projets miniers ou à se procurer de l'équipement et des fournitures et à engager des entrepreneurs et d'autres membres du personnel, ou à le faire en temps opportun; ainsi que d'autres facteurs de risque décrits dans les autres documents déposés par la Société, qui peuvent être consultés sous le profil de la société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Le lecteur doit savoir que la liste de facteurs de risque qui figure ci-dessus ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes sur lesquelles repose l'information prospective sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes. La Société ne peut garantir les résultats, le rendement ou les réalisations futurs. Par conséquent, la Société ne fait aucune déclaration selon laquelle les résultats réels obtenus seront identiques, en totalité ou en partie, à ceux qui figurent dans l'information prospective. Sous réserve des obligations de la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société n'est aucunement tenue de mettre à jour l'information prospective afin de la rendre conforme aux résultats réels ou aux changements qui ont été apportés aux attentes de la Société. Les lecteurs ne doivent pas se fier indûment à l'information prospective. L'information prospective qui figure dans le présent document d'offre est expressément visée par la présente mise en garde.

PARTIE 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

Onyx est une société d'exploration de métaux précieux qui concentre ses activités sur des territoires d'exploitation minière bien établis au Canada. Elle possède des actifs à Timmins, en Ontario, et au Yukon. Le portefeuille de projets aurifères de qualité de la Société dans le camp aurifère de Timmins, qui couvre une vaste superficie de 442 kilomètres carrés (km²), comprend le projet Munro-Croesus et deux autres vastes terrains d'exploration qui se trouvent à des stades peu avancés, soit les terrains Golden Mile et Timmins South. Onyx exerce également un contrôle sur quatre terrains d'une superficie totale de 227 km² dans la région du bassin Selwyn, au Yukon, qui gagne en importance en raison des récentes découvertes d'or dans ce territoire. Le projet aurifère King Tut (le « **projet aurifère King Tut** ») est le terrain qui se trouve au stade le plus avancé au Yukon.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet Munro-Croesus, veuillez vous reporter au rapport technique intitulé *Technical Report on the Munro-Croesus Gold Project, Ontario, Canada* daté du 28 mars 2023 (avec prise d'effet le 1^{er} mars 2023), qui a été rédigé par David Swanton, M. Sc., géoscientifique, de Equity Exploration Consultants Ltd. Le rapport technique relatif au projet Munro-Croesus peut être consulté intégralement sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet aurifère King Tut, veuillez vous reporter au rapport technique intitulé *Technical Report for the King Tut Gold Project, Yukon, Canada* daté du 1^{er} août 2023 (avec prise d'effet le 15 juillet 2023), qui a été rédigé par Heather Burrell, B. Sc., géoscientifique, de Archer Cathro & Associates (1981) Limited. Le rapport technique relatif au projet aurifère King Tut peut être consulté intégralement sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Événements récents

Le 29 janvier 2025, la Société a annoncé qu'elle avait modifié le prix d'exercice de 7 143 999 bons de souscription d'actions ordinaires qui ont été émis dans le cadre d'un placement privé d'unités clos le 6 juillet 2023. Chaque bon de souscription pouvait être exercé afin d'acquérir une action ordinaire de la Société au prix de 0,75 \$ pendant la période de 24 mois suivant

la date d'émission. À la suite de cette modification, chaque bon de souscription affiche un prix d'exercice de 0,30 \$ et est visé par une disposition d'échéance anticipée qui prévoit que la période d'exercice des bons est réduite à 30 jours civils si, sur une période de 10 jours de bourse consécutifs pendant la durée restante des bons de souscription, le cours de clôture des actions à la TSXV dépasse 0,375 \$.

Le 10 avril 2025, la Société a signé une convention d'option de trois ans avec des vendeurs privés avec qui elle n'a pas de liens de dépendance par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Epica Gold Inc., en vue de faire l'acquisition d'une participation exclusive dans un terrain privé de 21 hectares situé stratégiquement sur le territoire du projet aurifère Munro-Croesus.

Le 10 avril 2025, la Société a annoncé l'extension du trou de forage MC24-163 sur un terrain privé nouvellement visé par une option dans la zone Argus North, ce qui est venu élargir et améliorer de façon importante l'intersection déclarée auparavant (teneur de 1,9 g/t Au sur 48,1 m dans le trou de forage MC24-163; se reporter au communiqué de la Société daté du 10 septembre 2024). Les résultats définissent une zone large et continue à forte minéralisation aurifère qui affiche une teneur de 3,4 g/t Au sur 69,6 m, dont une sous-zone à haute teneur de 13,9 g/t Au sur 9,5 m.

Le 24 avril 2025, la Société a annoncé le devancement de l'échéance des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société en cours qui ont été initialement émis le 6 juillet 2023 et modifiés le 29 janvier 2025. Sur les 7 143 999 bons de souscription initialement émis à un prix de rachat modifié de 0,30 \$, plus de 6 000 000 avaient été exercés en date du 5 mai 2025, pour un produit total de 1 809 000 \$; il reste donc 1 114 000 bons de souscription en cours. Les bons de souscription restants viendront à échéance à 17 h (heure de Toronto) le 24 mai 2025. Les bons de souscription qui n'auront pas été exercés après la date d'échéance anticipée expireront et deviendront nuls et sans effet.

Le 22 mai 2025, la Société a réalisé un placement privé par voie de prise ferme d'une valeur de 8 038 000 \$ visant a) 5 000 000 d'actions ordinaires de la Société admissibles à titre d'« actions accréditatives » (au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt) (les « **actions accréditatives de la première tranche** ») au prix de 1,00 \$ par action accréditative de la première tranche pour un produit brut total de 5 000 000 \$, et b) 3 100 000 actions ordinaires de la Société admissibles à titre d'« actions accréditatives » (les « **actions accréditatives de la deuxième tranche** ») au prix de 0,98 \$ par action accréditative de la deuxième tranche pour un produit brut total de 3 038 000 \$. Le placement était dirigé par Cormark, avec Agentic Capital Markets Limited Partnership pour le compte d'un syndicat de preneurs fermes. Les preneurs fermes ont reçu une commission en espèces correspondant à 6 % du produit brut tiré du placement, soit 482 280 \$.

Le 29 mai 2025, la Société a réalisé la première tranche du placement privé sans intermédiaire avec un investisseur stratégique qu'elle avait annoncé précédemment, dans le cadre de laquelle elle a émis 3 490 343 actions ordinaires de la Société au prix de 0,85 \$ chacune, pour un produit brut total d'environ 3 millions de dollars.

Le 6 juin 2025, la Société a réalisé la deuxième et dernière tranche du placement privé sans intermédiaire qu'elle avait annoncé précédemment. Dans le cadre de la deuxième tranche du placement privé, la Société a émis 1 709 657 actions ordinaires admissibles à titre d'« actions accréditatives » (au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt) au prix de 1,19 \$ par action ordinaire accréditative, pour un produit brut total d'environ 2,03 millions de dollars. En tenant compte de la clôture de cette dernière tranche, la Société a réuni un total de 13,04 millions de dollars depuis mai 2025.

Le 12 juin 2025, la Société a annoncé les premiers résultats du programme de forage de la phase 1 dans la zone Argus North, qui a mis au jour de larges intervalles de forte minéralisation aurifère et établi une continuité sur plus de 100 mètres verticaux. Les résultats, qui portaient sur deux (2) nouveaux trous d'extension et deux (2) trous existants forés dans la section transversale visée par les travaux de découverte, comprenaient les faits saillants suivants : une teneur de 1,8 g/t Au sur 91,0 m, dont 4,0 g/t Au sur 32,0 m et 5,3 g/t Au sur 17,0 m dans le trou de forage MC25-168, une extension en amont-pendage de 50 m dans le trou de découverte MC24-163, et une teneur de 2,5 g/t Au sur 59,7 m, dont 5,2 g/t Au sur 18,7 m dans le trou de forage MC25-171, une extension en amont-pendage de 30 m du trou de forage MC25-168.

Le 24 juin 2025, la Société a signé des conventions d'achat et de vente de terrains miniers avec deux vendeurs privés avec qui elle n'a pas de lien de dépendance par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive en vue d'acquérir une participation exclusive dans les terrains Munro et Hewitt, qui sont respectivement situés à l'intérieur et à proximité du projet Munro-Croesus, détenu en propriété exclusive par la Société, qui se trouve à 75 km à l'est de Timmins, en Ontario.

Le 23 juillet 2025, la Société a annoncé les résultats de cinq (5) trous de forage d'extension réalisés sur une section transversale située à 50 m à l'est de la section transversale de découverte Argus North à partir du trou de forage MC24-163. Les résultats révèlent une excellente continuité entre de larges intervalles de forte minéralisation aurifère qui ont été définis

sur plus de 200 m verticalement et s'étendent jusqu'à la surface. Les recoupements significatifs comprennent les suivants : teneur de 2,2 g/t Au sur 52,2 m, dont 5,1 g/t Au sur 5,2 m, et deuxième recoupement en profondeur de 1,5 g/t Au sur 61,3 m, dont 4,2 g/t Au sur 6,6 m, dans le trou de forage MC25-178, pour une minéralisation sur une largeur cumulative totale de 113,5 m; teneur de 1,4 g/t Au sur 66,8 m, dont 6,6 g/t Au sur 4,0 m, dans le trou de forage MC25-179, une extension en amont-pendage sur 50 m du trou de forage MC25-178; et teneur de 1,9 g/t Au sur 50,4 m qui commence à 6,1 m en fond de trou (à environ 4 m de la surface), dont 5,9 g/t Au sur 4,0 m, dans le trou de forage MC25-180, une extension en amont-pendage sur 50 m du trou de forage MC25-179.

Le 5 août 2025, la Société a reçu l'approbation de sa notification de type 1 (Q2025_0140) du district minier de Mayo, du gouvernement du Yukon, qui l'autorise à effectuer des travaux d'exploration en surface et des forages au diamant d'au plus 5 000 m sur 10 sites du projet aurifère King Tut.

Le 9 août 2025, Onyx a entrepris un programme d'exploration du terrain de 21 jours à partir d'un camp volant dans le but d'évaluer systématiquement le vaste champ de veines en feuillets de la cible Ra par une cartographie détaillée des altérations et des veines, ainsi qu'un vaste prélèvement d'échantillons de stériles et d'échantillons en rainure.

Faits importants

Il n'existe aucun fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des douze mois précédant la date du présent document d'offre et celle du dépôt de ses derniers états financiers annuels audités.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société a comme principal objectif d'explorer et de développer le projet Munro-Croesus, et elle a l'intention d'utiliser un montant égal au produit brut tiré de la vente des actions accréditives pour engager des dépenses admissibles liées au projet Munro-Croesus au plus tard le 31 décembre 2026.

La Société réalise actuellement un programme de forage de 25 000 m à Timmins, en Ontario, qui a comme cible principale le projet Munro-Croesus. La Société a l'intention d'élargir le programme de forage à différentes cibles du projet Munro-Croesus et de l'achever au cours des 12 prochains mois.

Elle a obtenu tous les permis d'exploration requis et conclu toutes les conventions requises pour entreprendre le programme. À la lumière des résultats probants obtenus à ce jour, la Société prévoit utiliser les fonds pour élargir son programme de forage afin d'agrandir la zone de forage du projet Munro-Croesus et des deux autres projets d'exploration à un stade peu avancé qui sont situés à Timmins, en Ontario.

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, la Société a affecté un montant total de 17 000 000 \$ au programme d'exploration du projet Munro-Croesus. La Société prévoit que ces fonds, ainsi que le fonds de roulement actuel de la Société, seront suffisants pour mener à bien les activités d'exploration proposées.

Une fois que les travaux de forage et d'exploration seront terminés au projet Munro-Croesus, la Société évaluera les résultats et déterminera les prochaines étapes de ses activités d'exploration et de développement.

PARTIE 3 : EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Si l'option n'est pas exercée, le montant total prévu des fonds disponibles pour la Société après la réalisation du placement est estimé à 22 816 551 \$. Si l'option est exercée intégralement, le montant total prévu des fonds disponibles pour la Société après la réalisation du placement est estimé à 24 646 551 \$.

		Si l'option n'est pas exercée	Si l'option est exercée intégralement
A	Montant à recueillir	15 001 650 \$	17 001 650 \$
B	Commissions de placement et frais	900 099 \$	1 020 099 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables et auditeurs)	285 000 \$	335 000 \$

		Si l'option n'est pas exercée	Si l'option est exercée intégralement
D	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	13 816 551 \$	15 646 551 \$
E	Fonds de roulement à la fin du dernier mois	9 000 000 \$	9 000 000 \$
F	Sources de financement supplémentaires	Néant	Néant
G	Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$	22 816 551 \$	24 646 551 \$

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Si l'option n'est pas exercée	Si l'option est exercée intégralement
Frais d'exploration et de forage au projet Munro-Croesus	17 000 000 \$	17 000 000 \$
Frais généraux et administratifs	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fonds de roulement non affecté	3 816 551 \$	5 646 551 \$
Total	22 816 551 \$	24 646 551 \$

L'affectation des capitaux et l'échéancier qui figurent ci-dessus représentent les intentions actuelles de la Société en fonction de ses plans et de sa situation commerciale actuels, qui pourraient changer dans l'avenir en fonction de l'évolution de ses plans et de sa situation commerciale. Bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit tiré du placement de la façon susmentionnée, certaines circonstances pourraient faire en sorte que, pour des motifs commerciaux valables, il soit jugé prudent ou nécessaire de réaffecter les fonds d'une façon sensiblement différente de celle susmentionnée étant donné que les montants réellement affectés et dépensés seront tributaires de différents facteurs, dont la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « Mise en garde relative à l'information prospective » ci-dessus.

Le dernier rapport financier intermédiaire de la Société renfermait une note concernant la continuité de l'exploitation. La Société est toujours à l'étape de l'exploration et elle n'a pas encore généré de flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation, ce qui pourrait jeter un doute sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Le placement a pour but de permettre à la Société de poursuivre ses programmes de travaux visant le projet Munro-Croesus. Il ne devrait pas influencer sur la décision d'inclure une note concernant la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de la Société.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Financement antérieur	Emploi prévu des fonds	Emploi des fonds au 31 août 2025
8 038 000 \$ Placement privé par voie de prise ferme de mai 2025 ¹⁾	Financer les activités d'exploration en Ontario et au Yukon qui seront admissibles à titre de « frais d'exploration au Canada » et de « dépenses minières déterminées » (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt) ainsi que les frais d'exploration au Canada qui seront admissibles au « crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario » (pour l'application de la <i>Loi de 2007 sur les impôts</i> (Ontario)) qui seront engagés au plus tard le 31 décembre 2026.	Les fonds ont été utilisés comme prévu, sans modification importante.

Financement antérieur	Emploi prévu des fonds	Emploi des fonds au 31 août 2025
2 966 791,55 \$ Placement privé sans intermédiaire de mai et juin 2025 – première tranche ²⁾	Financer les besoins généraux de l'entreprise.	Les fonds ont été utilisés comme prévu, sans modification importante.
2 034 491,83 \$ Placement privé sans intermédiaire de mai et juin 2025 – deuxième tranche ³⁾	Financer les activités d'exploration en Ontario et au Yukon qui seront admissibles à titre de « frais d'exploration au Canada » et de « dépenses minières déterminées » (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt) qui seront engagés au plus tard le 31 décembre 2026.	Les fonds ont été utilisés comme prévu, sans modification importante.

Notes :

- 1) La clôture du placement privé par voie de prise ferme d'actions accréditives de la Société pour un produit brut de 8 038 000 \$ a été annoncée dans le communiqué de la Société daté du 22 mai 2025.
- 2) La clôture de la première tranche du placement privé sans intermédiaire d'actions ordinaires de la Société pour un produit brut de 2 966 791,55 \$ a été annoncée dans le communiqué de la Société daté du 29 mai 2025.
- 3) La clôture de la deuxième tranche du placement privé sans intermédiaire d'actions accréditives de la Société pour un produit brut de 2 034 491,83 \$ a été annoncée dans le communiqué de la Société daté du 6 juin 2025.

PARTIE 4 : FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Preneurs fermes	Cormark et Canaccord, pour le compte d'un syndicat de preneurs fermes.
Type de rémunération	Une rémunération en espèces correspondant à 6,0 % du produit brut tiré du placement sera versée.

Les preneurs fermes se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » à l'un ou l'autre des preneurs fermes, au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

PARTIE 5 : DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec la Société;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre la Société et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

PARTIE 6 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue de la Société sous son profil SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société, veuillez visiter son site Web à l'adresse www.onyxgold.com.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 16 septembre 2024, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 16 septembre 2025

(signé) « Brock Colterjohn »

Brock Colterjohn

Président, chef de la direction et administrateur

(signé) « Aris Morfopoulos »

Aris Morfopoulos

Chef des finances et secrétaire